

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
MADAME CATHERINE SAMUEL
AGENT DE POLICE MUNICIPALE**

Le Maire de la commune de Vauréal,

VU l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire concourt, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale,

VU l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution, par les agents de police municipale, des tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci peut leur confier,

VU le code de déontologie des agents de police municipale fixant les droits et devoirs de ces derniers,

VU le code de l'environnement, notamment son article L.581-40 permettant d'habiliter les agents des collectivités territoriales à constater les infractions en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes,

VU l'arrêté du 09 décembre 2008 portant nomination de Madame Catherine Samuel en qualité de gardien principal – grade brigadier-chef principal, à compter du 1^{er} janvier 2009,

CONSIDERANT la nécessité de commissionner un agent municipal pour constater les infractions aux dispositions du code de l'environnement en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire - dans un souci de bonne administration locale de l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique - de prévoir une délégation pour l'exécution de certains actes de police à Madame Catherine SAMUEL, *brigadier-chef principal*, agent de la police municipale, à compter du 23 mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 – Madame Catherine SAMUEL, brigadier-chef principal, bénéficie d'une délégation pour l'accomplissement des actes suivants :

- ✓ s'assurer de l'exécution des arrêtés du Maire sur le territoire communal
- ✓ constater par PV les infractions aux arrêtés municipaux et au code de la route

ARTICLE 2 – Madame Catherine SAMUEL est chargée de la surveillance des opérations funéraires nécessitant la présence d'un fonctionnaire :

- ♦ Fermeture et scellement du cercueil en cas de transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt, en l'absence d'un membre de la famille
- ♦ Pose et contrôle des scellés, opérations d'exhumation et de ré-inhumation

ARTICLE 3 – Madame Catherine SAMUEL est enfin commissionnée aux fins de procéder aux contrôles en matière de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et de constater les infractions par procès-verbal, appuyé de prises de vues photographiques, sur tout le territoire de la commune de Vauréal.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure relative à la délégation de signature accordée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Catherine SAMUEL et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Vauréal, le 23 mars 2026

Madame Catherine SAMUEL



**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....23 MARS 2026.....

Date de notification :

.....23 MARS 2026

Date de mise en ligne :

.....23 MARS 2026

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.